



# LE BULLETIN D'UNIMAIR

Année 5 Numéro 43

octobre 2007

## ***L'Édito de la Présidente***

L'actualité d'octobre est marquée pour notre association UNIMAIR par la tenue de son Assemblée Générale le samedi 20 octobre, suivie d'un moment exceptionnel de rencontre.

En cette 6ème année de mandat municipal, UNIMAIR propose aux maires et élus municipaux ardennais une grande journée d'échange et de réflexion autour de quatre ateliers : les responsabilités du maire, le maire d'une commune rurale, le maire urbaniste-économiste, le maire premier écologiste de sa commune.

René DOSIERES, député de l'Aisne et ancien Vice-Président de l'Assemblée Nationale, clôturera cette rencontre par son analyse de l'avenir des finances locales.

Ouverte à tous les élus municipaux, cette journée est aussi un moment convivial. Les conjoint(e)s sont cordialement invité(e)s à partager le repas de midi pris en commun et un programme particulier leur est proposé.

A noter sans tarder sur votre agenda !

Claudine LEDOUX  
Maire de Charleville-Mézières  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Cœur d'Ardenne  
Vice-Présidente du Conseil Régional

**Dans ce  
numéro :**

Vie de l'association	2
Infos Brèves	2
Actualité juridique	3
Zones Franches	4

### **Unimair vous informe :**

#### **90ème Congrès des Maires : le dernier avant les municipales de 2008**

Dernier congrès du mandat municipal 2001-2008, le 90ème Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 19 au 22 novembre, avec en point d'orgue, la célébration du centenaire de l'Association des Maires de France (AMF)

Le thème retenu pour cette édition est : "Maires et Citoyens : construire ensemble »

Cinq tables rondes seront organisées, à partir des résultats d'un sondage conduit auprès d'un panel représentatif de citoyens : "Territoires ruraux : nouvelles chances, nouveaux défis » ; « le citoyen dans l'intercommunalité » ; « Démocratie représentative et participation des citoyens » ; « les citoyens et l'impôt local » ; « développement durable : agir ensemble ».

Une dizaine d'ateliers permettront aux élus de faire le point sur les dossiers d'actualité ( risques naturels, logement et hébergement au regard de la loi sur le droit au logement opposable, pression foncière dans les zones touristiques etc.)

***Vie de l'Association***

**Journée d'échange et de réflexion  
le 20 octobre 2007  
Porte de FLANDRE  
Charleville-Mézières.**

**A journée exceptionnelle programme exceptionnel !**

**8 h 30 :** café d'accueil à l'attention des adhérents d'UNIMAIR

**9 h :** Assemblée Générale d'UNIMAIR



**10h :** accueil par Claudine LEDOUX, Présidente d'UNIMAIR, des participants et intervenants à la journée d'échange et de réflexion des Élus municipaux ardennais.

**10 h 30 :** début des différents ateliers.

- Atelier n° 1 : Quelles responsabilités pour le Maire ?
- Atelier n° 2 : Le Maire d'une Commune Rurale
- Atelier n°3 : le Maire, urbaniste-économiste ?
- Atelier n°4 : le Maire, premier écologiste de sa commune ?

**12 h 30 :** Repas pris en commun au Flandre

**14 h 15 :** Synthèse des ateliers

**16 h :** « L'avenir des finances locales », intervention de René Dosières, Député de l'Aisne, Conseiller Général, ancien Vice-président de l'Assemblée Nationale, membre de la Commission des lois.

**17 h :** Clôture.

Les conjoint(e)s sont cordialement convié(e)s. Un programme a été spécifiquement prévu à leur attention.

Vous recevrez sous pli séparé un bulletin de participation à nous retourner, merci de bien vouloir nous le faire parvenir pour le 16 octobre au plus tard.

## Actualités ...Jurisprudence ... législation

INFOS BRÈVES..... INFOS BRÈVES.....  
INFOS .

- **Vie du département : APM Vouziers : Urgence pour 157 emplois**  
Claude Ancelme, maire de Vouziers, a écrit à Madame la Préfète des Ardennes pour obtenir le soutien de l'État face à la situation de l'entreprise APM Group.

Rappelons que cette entreprise est sous la menace d'une liquidation judiciaire. 157 emplois sont concernés, avec des conséquences humaines, sociales et économiques dramatiques pour tout le vouzinois.

- Un décret du 11 septembre 2007 a été publié relativement aux **redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau**.

- En réponse à une question de l'AMF ( Association des Maires de France) la Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé que **les fonctionnaires des établissements publics de coopération intercommunale devaient être obligatoirement affiliés à la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales**.

- Le 9 juillet 2007, le Conseil d'État annulait les dispositions du nouveau code des marchés publics visant à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. **Une nouvelle réforme du Code des Marchés Publics** devrait être prochainement proposée.

- [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) : **site officiel de la Cour des Comptes**, il présente les textes de référence applicables en la matière ainsi que les différents rapports de la Cour. Il permet également de consulter les lettres d'observations définitives de l'année en cours des Chambres Régionales des Comptes.

### **Rappel du Conseil d'État sur la compensation du transfert d'une charge de l'État aux collectivités locales.**

Dans une décision du 14 septembre 2007, opposant le Ministre de l'Intérieur de l'Outre Mer et des collectivités territoriales à la Commune de Villeurbanne, le Conseil d'État rappelle que l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : *" aucune dépense à la charge de l'État ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement ou indirectement aux collectivités territoriales ou à leur groupement qu'en vertu de la loi"*

Dans cet arrêt, le Conseil d'État précise que le pouvoir réglementaire n'était pas compétent pour édicter les dispositions imposant un nouveau mode de gestion des passeports aux communes. Il considère de ce fait que : *" l'État a commis des illégalités de nature à engager sa responsabilité, quelle que soit par ailleurs la probabilité que le législateur aurait lui même adopté cette mesure si elle lui avait été soumise."*

Dans ce cadre, la commune était en droit d'obtenir réparation des frais de fonctionnement supplémentaires supportés par elle du fait de ce transfert de compétences irrégulier.



### **Stationnement des gens du voyage et branchement électrique ...**

En réponse à une question écrite, le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables a rappelé que : "Les dispositions de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme permettent au maire de s'opposer au branchement définitif aux réseaux d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone d'une caravane installée en méconnaissance des règles d'urbanisme. Cet article introduit une mesure qui permet de refuser le branchement de constructions ou installations irrégulières."

La portée de cette mesure doit toutefois être appréciée au regard de la jurisprudence administrative.

La modification de l'article L. 111-6 opérée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, inclut désormais expressément les caravanes dans son champ d'application. La nouvelle rédaction de l'article permet donc de refuser le raccordement d'une caravane au réseau d'adduction d'eau comme au réseau électrique.

Un arrêt du Conseil d'État (CE Monsieur Cancy, 12 décembre 2003, n° 257794) apporte des précisions sur les notions de « branchement définitif » et de « branchement provisoire », en indiquant que le refus ne peut être opposé à un branchement provisoire.

Cette jurisprudence, qui résulte d'une stricte application de l'article L. 111-6 est toujours d'actualité. Il convient de rappeler que le branchement au réseau public d'une caravane en situation irrégulière n'a pas pour effet d'effacer les infractions aux règles d'urbanisme. Le stationnement irrégulier des caravanes constituant une infraction permanente, l'autorité administrative peut intervenir à tout moment pour engager des poursuites et demander l'application des sanctions prévues par le code de l'urbanisme.

## **Question du mois :** **Zones Franches dans les Ardennes : mode d'emploi**

L'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006 prévoit un nouveau dispositif fiscal pour les entreprises situées en « Bassins d'Emploi à Redynamiser ». Le bénéfice de cette mesure est réservé aux contribuables exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale.

Ces mesures ne peuvent bénéficier aux activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole.

Les exonérations s'appliquent dans les mêmes conditions et limites aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité non commerciale (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants...).

De ce fait, sont donc concernés :

- les entrepreneurs individuels relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux,
- les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes,
- les sociétés ou organismes soumis à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option.

En revanche, les activités civiles ne sont pas admises au régime.

Aucune condition de taille n'est exigée pour être éligible à ce régime dérogatoire. En revanche, les mesures s'appliqueront selon des niveaux d'exonération basés sur la taille de l'entreprise : les petites entreprises ayant des taux d'exonération en valeur relative plus importants que les grandes entreprises.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, la taille de l'entreprise est définie selon les règles communautaires,

à savoir :

- les petites entreprises sont des entreprises qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 M€. Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.
- Les moyennes entreprises sont celles qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 Millions d'euros ou dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros. Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.

Le décret 2007-228 n'a créé que 2 bassins d'emplois à redynamiser dans toute la France :

- la zone d'emploi dite de la Vallée de la Meuse pour 362 communes,
- la zone d'emploi de Lavelanet pour 56 communes (Région Midi-Pyrénées).

En ce qui concerne les Ardennes, il s'agit principalement du canton de Chaumont-Porcien, des arrondissements de Charleville-Mézières, Sedan et Vouziers (à l'exclusion du canton de Machault).

Les plafonds des exonérations s'appliquent différemment selon que la commune est classée en «Bassin d'Emploi à Redynamiser» et en zone d'aide à finalité régionale ou hors zone d'aide à finalité régionale.

Une liste des communes éligibles est consultable auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes.

Le montant maximum d'exonération pour une même entreprise dépend de la commune d'implantation. La loi de finances rectificative pour 2006 a prévu plusieurs volets d'exonération pour les entreprises situées en «Bassins d'Emploi à Redynamiser». Parmi ces exonérations on compte une exonération d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés, d'imposition forfaitaire annuelle, de taxe professionnelle, de taxe foncière, de cotisations sociales. Etant bien entendu que ces exonérations s'appliquent à des créations nouvelles ou à l'extension d'activités existantes. Se posent alors le problème des activités existantes qui ne bénéficient d'aucun avantage, ainsi que la perte de ressources non compensée pour les communes et EPCI concernés.

Une brochure a été réalisée par la Chambre de Commerce et de l'industrie située 18a avenue Corneau à Charleville-Mézières ( 03/24/56/62/62)